

Comment limiter les risques de cambriolage ?

Quand vous êtes chez vous

Vérifiez la sécurité de votre habitation :

- équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton) ou d'un entrebâilleur ;
- installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme) ;
- fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous, et ne laissez pas de clef sur la serrure intérieure d'une porte vitrée ;
- ne facilitez pas l'intrusion des cambrioleurs : mettez sous clé vos échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage !

Bon à savoir

Vous pouvez faire intervenir chez vous un référent sûreté, gendarme ou policier expert en sécurité et vidéo protection. Il réalisera une consultation gratuite et vous bénéficierez de ses conseils pour protéger votre logement. Contactez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre secteur pour en savoir plus.

Avant de passer à l'action, les cambrioleurs font souvent des repérages, en se faisant passer pour des démarcheurs à domicile. Soyez attentifs et n'hésitez pas à signaler un comportement qui vous semble suspect, en relevant si possible des éléments précis d'identification : véhicules (type, marque, couleur, immatriculation) ou individus suspects (caractéristiques physiques, tenue vestimentaire).

Vous pouvez aussi bénéficier du dispositif Participation citoyenne, un partenariat entre la mairie de votre commune et les forces de l'ordre.

Quand vous vous absentez

Quelques bons réflexes pour éviter les cambriolages :

- Ne laissez pas vos fenêtres ouvertes ;
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même pour les laisser à un ami ;
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou email) ;
- Demandez à une personne de votre entourage de passer chez vous pour récupérer le courrier et ouvrir/fermer vos volets ;
- Inscrivez-vous au dispositif Opération Tranquillité Vacances (OTV) auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police dont vous dépendez (inscription en ligne possible pour les départements 75,92,93,94).

L'Opération Tranquillité Vacances, c'est quoi ?

Pour éviter les cambriolages, les squats et les tentatives d'effraction en votre absence, vous pouvez bénéficier gratuitement du dispositif Opération tranquillité vacances (OTV). Les gendarmes et les policiers veilleront sur votre logement lors de leurs patrouilles et vous préviendront en cas d'anomalie.

Comment s'inscrire ?

Pour vous inscrire, il suffit de :

- remplir le formulaire disponible en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>), l'imprimer et le déposer à votre commissariat ou brigade de gendarmerie avant votre départ ;
- ou, si vous habitez à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, vous inscrire en ligne (<https://psl.service-public.fr/mademarche/OTV/demarche?execution=e1s1>).

Bon à savoir

En complément de l'Opération tranquillité vacances, les correspondants sûreté de la gendarmerie et de la police nationales proposent des consultations sûreté, destinées à améliorer la protection de votre habitation toute l'année, y compris en votre présence. Renseignez-vous auprès du commissariat ou de la brigade de gendarmerie de votre secteur.

Brigade de Montech - Tarn-et-Garonne (82)

Venir à la brigade

8 Rue de la Gendarmerie
82700 Montech

Accessibilité du bâtiment

Horaires

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi :

08:00 - 12:00 / 14:00 - 18:00

Dimanche, jours fériés :

09:00 - 12:00 / 15:00 - 18:00

Contacter la brigade

+33 5 63 27 10 50